
Avenant n° 3 au marché relatif à la
réhabilitation du process de l'unité de la
clarifloculation de l'usine de Seine-Aval

Le Bureau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2021-088 du 21 septembre 2021 du Conseil d'Administration déléguant
certaines attributions au Bureau,

Vu le rapport de présentation en date du 24 octobre 2024, par lequel Monsieur le Président
lui demande d'approuver l'avenant n° 3 au marché n° 2021-21231 relatif à la réhabilitation
du process de l'unité de la clarifloculation de l'usine de Seine-Aval,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 24 septembre 2024,

Vu le projet d'avenant,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve l'avenant n° 3 au marché n° 2021-21231 passé avec le groupement
OTV (mandataire) – FAYAT ENERGIE SERVICES – EI TUYAUTERIE
ELECTROMECHANIQUE – FRIEDLANDER – URBAINE DE TRAVAUX
concernant la réhabilitation du process de l'unité de la clarifloculation à l'usine
de Seine-Aval, portant le montant du marché à 103 810 047,20 € HT.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant et à prendre toutes les
mesures d'exécution qui en découlent.

Article 3 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur la section
d'investissement du budget du syndicat.

Le Président

François-Marie DIDIER

